

---

Don par le citoyen Dubourg, notaire à Castel (Bec-d'Ambès), du titre de son office de notaire, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don par le citoyen Dubourg, notaire à Castel (Bec-d'Ambès), du titre de son office de notaire, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 423;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38659\\_t1\\_0423\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38659_t1_0423_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## ANNEXE N° 3

A la séance de la Convention nationale du 23 frimaire an II. (Vendredi 13 décembre 1793.)

**Comptes rendus, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu l'exposé fait à la barre de la Convention par le ministre de la guerre Bouchotte, des mesures prises pour assurer la mise en liberté des Français retenus à Mayence comme otages (1).**

## I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

Le ministre de la guerre se présente en vertu du décret, rendu au commencement de la séance. Il prouve, papiers en mains, qu'il a fait parvenir au payeur général de l'armée du Rhin une somme de 216,000 livres en numéraire pour nos frères restés à Mayence, et que ce n'est pas sa faute si ce secours n'est point arrivé à sa destination.

**Bourdon (de l'Oise)** produit un laissez-passer du général prussien, antérieur aux difficultés de communication alléguées par le ministre. Il se plaint de ce qu'il n'est pas plus sévère dans le choix de ses agents, et demande que, dans dix jours, il soit tenu de rendre compte des mesures efficaces qu'il aura prises pour la délivrance des Français détenus à Mayence.

Sur l'observation d'un membre, ce soin est renvoyé au comité de Salut public.

## II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (3).

Le ministre de la guerre se présente d'après le décret qui lui enjoint d'exposer quel motif a retardé l'exécution de la loi.

J'ai signé, dit-il, un bon de 216,000 livres en numéraire pour nos frères de Mayence. Le 3 septembre, la somme a été délivrée par la trésorerie; elle a été remise, le 23, au payeur de l'armée du Rhin, qui, après diverses tentatives, n'a pu faire passer cette somme, réunie à celle de 400,000 livres, en tout 616,000 livres. L'appréhension d'être arrêté prisonnier fait que personne ne veut s'en charger pour la porter à Mayence. Cette somme est pour la subsistance de 216 de nos frères restés malades à Mayence. Les représentants Lebas et Saint-Just, qui sont sur les lieux, ont donné, il y a quinze jours, des ordres pour le transport de cette somme.

**Bourdon.** Que le ministre réponde donc à la lettre de Brunswick, datée du 19 octobre der-

nier, c'est-à-dire il y a deux mois, qui autorise quatre gendarmes à passer pour porter cette somme à Mayence.

Après quelques débats, le tout est renvoyé au comité de Salut public. Le commissaire des guerres, venu à cet effet, y sera entendu pour donner des renseignements.

## III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Le ministre de la guerre expose qu'il a fait délivrer la somme de 216,000 livres en numéraire, prescrite pour les malades de Mayence, dès le 3 septembre dernier, et qu'elle a été remise au payeur de l'armée du Rhin. Mais la difficulté de traverser le camp de Brunswick, pour se rendre à Mayence, en a retardé le transport.

**Bourdon (de l'Oise).** Que le ministre démente donc la lettre de Brunswick, datée du 19 octobre dernier, qui accorde le passage à quatre gendarmes pour porter cette somme à Mayence.

L'Assemblée renvoie le tout à son comité de Salut public, d'autant que Brunswick, dit **Maribon-Montaut**, eût pu vouloir tendre un piège au ministère, en feignant de donner cette permission.

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 24 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Samedi 14 décembre 1793.)

Un membre du comité de liquidation annonce que le citoyen **Dubourg**, notaire à Castel, district de la Réolle, département du Bec-d'Ambès, fait don à la nation du titre de son office de notaire, pour la liquidation duquel il a produit toutes les pièces nécessaires à la direction de la liquidation.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin », et le renvoi de la lettre du citoyen Dubourg au commissaire liquidateur, afin que l'office en question ne soit point liquidé (2).

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 407, le compte rendu du *Moniteur*.

(2) *Journal de la Montagne* [n° 31 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 248, col. 1].

(3) *Mercur universel* [24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 381, col. 1].

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 347 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793) p. 1570, col. 2].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 171.